

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Modification n°1

Pièce
1

Echelle
1:1

Orientation

P.L.U.I-H

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Habitat



Unité intercommunale

Unité communale

Parcelle cadastrale

Bâti

Cimetière

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique

Prescriptions d'urbanisme

•

Élément de paysage à protéger : Mer

•

Élément de paysage à protéger : Arbre

•

Patrimoine bâti à protéger : Immeuble

—

Aspect extérieur : clôtures végétale seule autorisée

—

Hauteur maximale des constructions autorisées

□

Vie, chemin, transport public à conserver ou à créer

—

Secteur de diversité commerciale à protéger

—

Éléments de paysage à protéger : Haie et alignement d'arbres

—

Patrimoine bâti à protéger : Murs

—

Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n°5 du dossier de PLU-I-H)

□

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L-151-11 du code l'urbanisme

□

Éléments de paysage à protéger : Ilot végétal

□

Emplacement réservé

□

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de risques naturels

□

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de risques et nuisances

□

Espace forestier Classé (EFC) à protéger ou conserver au titre de l'article L-113-1

□

Terrain cultivé à protéger

Zonage PLU-I-H

■

UA : Secteur urbain ancien de cœur de ville

■

UAp : Secteur urbain ancien à vocation patrimoniale

■

UAr : Secteur urbain de cœur de ville soumis à des risques

■

UB : Secteur urbanisé mixte

■

UBr : Secteur urbanisé mixte soumis à des risques

■

UC : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif

■

UCr : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif soumis à des risques

■

UD : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire

■

UDa : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire, de faible densité

■

UDr : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques

■

UDx : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques forts

■

UE : Secteur urbanisé à vocation économique

■

UEc : Secteur urbanisé à vocation de commerce et d'activité

■

UEr : Secteur urbanisé à vocation économique soumis à des risques

■

UH : Secteur bâti au développement limité

■

UHi : Secteur bâti au développement limité soumis à des risques

■

UI : Secteur urbanisé à vocation d'activités industrielles

■

UP : Secteur urbanisé à vocation d'équipements publics

■

2AUb : Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat

■

2AUBh : Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat

■

1AAb : Zone à urbaniser de suite à vocation d'habitat

■

1AABh : Zone à urbaniser de suite à vocation d'habitat

■

1AAU : Zone à urbaniser de renouvellement soumise à des risques

■

A : zone agricole

■

As : Zone occupée par des silos

■

N : zone naturelle

■

Na : Secteur naturel où les constructions agricoles sont autorisées

■

Nai : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique où les constructions agricoles sont autorisées sous conditions

■

Nc : Secteur naturel d'exploitation du sous-sol (carrières)

■

Ne : Secteur naturel activités économiques

■

Nf : Secteur naturel à vocation de formation

■

Ngy : Secteur naturel à des terrains familiaux pour l'habitat des Gens du Voyage

■

Ni : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique

■

Nj : Secteur naturel de jardins familiaux

■

Nk : zone naturelle à vocation de loisirs

■

Nlp : Secteur naturel à vocation de loisirs et de pêche

■

Nlt : Secteur naturel à vocation de loisirs et de tourisme

■

Nn : Secteur naturel de protection environnementale

■

Np : Secteur naturel identifiant un périmètre de protection rapproché "AEP"

